

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2020**

**Convocation du 23 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BARDIN Danielle, CHABRY Christophe, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

**ÉTAIENT ABSENTS :**

CALVO-SANZ André donne procuration à Annette MAUSES

CROMBEZ Caroline donne procuration à Yvon VENTALON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

BARDIN Danielle

**Ordre du jour :**

**PUBLIC LIMITE, DANS LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES**

- 1- Décision modificative n°3
- 2- Demande de rescrit fiscal
- 3- Demande de subventions
- 4- Acquisitions foncières
- 5- Exonération exceptionnelle de charges et loyers
- 6- Location du logement communal
- 7- Antennes du Rocher de Sampzon
- 8- Enfouissement des réseaux secs -Gadonnes
- 9- Questions diverses

**Déclaration lue par le maire :**

Le 16 octobre 2020, un enseignant est mort pour la République et la laïcité. Lâchement assassiné pour avoir enseigné des valeurs laïques et républicaines à des collégiens, pour avoir accompli sa mission éducative.

En cette première réunion du Conseil après ce tragique événement, je propose au Conseil municipal de valider la déclaration commune suivante.

**DECLARATION COMMUNE**

Le 9 Décembre 1905, les députés donnaient à la République le socle laïque qui lui assurerait un fonctionnement démocratique fondé sur la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens devant la loi commune, la fraternité. **Chaque 9 Décembre, est donc l'occasion unique de dire et de réaffirmer que la République est « une, indivisible, laïque, démocratique et sociale ».**

Conformément aux principes inscrits dans la loi :

**Article premier :** la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**Article deux :** la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».

Au vu de la longue période dans laquelle nous vivons où ce principe est attaqué de toutes parts, il nous apparaît indispensable de renouer avec une République de combat, d'honorer la tradition de ceux qui ont réussi à établir nos libertés et nos droits, à inventer la laïcité, à proclamer la liberté absolue de conscience, à graver la liberté, l'égalité et la fraternité comme valeurs cardinales de la Nation, de renouer avec cette énergie républicaine.

Notre école publique est le creuset où se renouvelle, à chaque génération, notre pacte social et notre capacité à faire des citoyens conscients et actifs. C'est grâce à une école publique que nous rétablirons dans les esprits, travaillés par la division, la primauté de la communauté nationale qui embrasse tous ses citoyens autour d'un horizon commun sur les communautés qui, naturellement, existent mais qui juridiquement n'ont absolument aucune légitimité à organiser notre ordre politique et social.

Face aux obscurantismes, nous entendons assumer ce qu'on nous reproche : de respirer la liberté à pleins poumons, de rire des religions et des convictions si bon nous semble, de revendiquer l'égalité entre les femmes et les hommes, d'être partout maîtres de nous-mêmes, de notre sexualité, de notre corps et de notre vie, de voir grandir nos enfants dans une République forte et qui n'a pas honte d'être fidèle à sa source, laïque et universaliste. Et surtout de démontrer dans les actes et dans l'application de nos lois notre fermeté implacable et indivisible à l'égard de ceux qui veulent imposer par la force leur vision contraire à nos principes régissant notre République.

Nous n'avons pas peur, nous sommes la France, nous sommes déterminés à vivre en République et dans la Nation.

**Nous, Maires et membres du Conseil Municipal réaffirmons collectivement nous inscrire dans le principe de laïcité tel que défini par la loi.**

### MINUTE DE SILENCE

*En la mémoire de Samuel Paty assassiné le 16 octobre dernier et aussi en la mémoire des trois fidèles assassinés 15 jours plus tard dans un lieu de culte catholique, veuillez-vous lever, nous allons observer ensemble une minute de silence.*

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2020
---------------------	---	---------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DEL 0129 du 2020  
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	44
VOTES Contre	0
Pour	44
Date de convocation	23/11/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yvon Ventalon, Le Maire.

Objet : DM 3

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 Virement section investissement		38 774,27 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect' d'investis.</b>		<b>38 774,27 €</b>
D 2128 Autres agenc. et aménag.		21 461,61 €
D 21311 Hôtel de ville		1 275,32 €
D 21318 Autres bâtiments publics		15 537,91 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>38 774,27 €</b>
D 2135-139 Accessibilité	2 105,84 €	
D 2168-102 Retours registres		161,73 €
D 2183-127 MATERIEL DIVERS		1 944,11 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 105,84 €</b>	<b>2 105,84 €</b>
R 021 Virement de la section de fonct.		38 774,27 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>38 774,27 €</b>
R 722 Immobilisations corporelles		38 774,27 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>38 774,27 €</b>

Signataires	
BARDIN Danielle	
CAI VO André	
CHABRY Christophe	
CRUMBEZ Caroline	
GUERATTE Julien	
MAUSES Annette	
COZE Raymond	
PESCHLAIR Christian	
SERRET Patricia	
SURFI Alain	
VENTALON Yvon	

Certifié exécutoire par Yvon Ventalon, Le Maire, contre-tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

### DEL0227112020

#### « DEMANDE DE RESCRIT FISCAL »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une demande de rescrit fiscal a été formulée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche concernant le régime fiscal applicable à la construction puis à la location du Bistrot du Rocher.

Après analyse des services, il apparaît que local loué est un local aménagé et de ce fait, imposable de plein droit à la TVA.

En conséquence, il convient de :

- créer un service soumis à TVA pour les opérations relatives au Bistrot du Rocher (trésorerie et sie)
  - modifier le bail commercial en faisant apparaître la TVA
  - annuler les mandats de dépenses concernant cette opération et les réémettre en faisant ressortir la TVA
  - calculer et reverser la TVA collectée qui aurait dû grever les titres de loyers depuis le 1er mars 2020
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- Approuve l'ensemble des modifications et opérations à réaliser mentionnées ci-dessus.

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### DEL0327112020

#### « DEMANDE DE SUBVENTIONS »

Le conseil municipal, sensible à la crise sanitaire, étudie les 2 demandes de subventions et décide de verser les sommes suivantes :

- Les Amis de l'Hôpital de Vallon 100 euros
- AFM TELETHON 100 euros

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### DEL0427112020

#### « ACQUISITIONS FONCIERES »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de Monsieur COMTE Robert, qui par courrier du 15 octobre 2020 propose la vente à la commune des parcelles suivantes :

- Lieu-dit « La Boule » B 38 - B 43 - B 44 - B 47 - B 48
- Lieu-dit « Cruzières » -B 115 - B 132 - B 159 - B 160
- Lieu-dit « Letranchant » C 294

pour une surface totale de : **2 hectares 50 ares 18 centiares** au prix de **1500 €**.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 1500€ et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à cette acquisition.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### DEL0527112020

#### « EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES ET LOYERS »

Afin de soutenir le commerce de proximité dont l'activité est impactée par la COVID 19 et par la nouvelle fermeture des bars et restaurants depuis le 30 octobre dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, dans ce contexte exceptionnel d'accorder :

- Une remise gracieuse totale de 1000 € à la société HE THYM SEL « le Bistrot du Rocher » correspondant aux loyers de novembre et décembre 2020 (montant du loyer mensuel 500 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les exonérations mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1000 €

- De demander au Département la compensation de ces charges au moyen du fonds de solidarité
- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

#### DEL0627112020

#### « LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL »

Le logement communal situé au-dessus de la Mairie est inoccupé depuis le départ de l'agent communal le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ce logement est actuellement en bon état mais on pourrait envisager à moyen terme de réaliser des travaux pour en tirer un meilleur parti.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- louer dès à présent le logement communal en l'état, sans effectuer de travaux de rénovation dans un premier temps, pour la période du 01/01//21 au 31/12/23
- rechercher un(e) locataire
- rédiger le bail à durée déterminée
- fixer le montant du loyer sans les charges à 450 €/ mois.

(charges en sus : eau, électricité, OM...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'ensemble des propositions

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

#### DEL0727112020

#### « ANTENNES DU ROCHER DE SAMPZON »

Le Maire donne lecture d'un courrier recommandé du 29 octobre 2020 reçu de l'opérateur de téléphonie « Free Mobile » qui nous informe de son intention d'introduire dans les prochaines semaines la norme 5G sur son réseau, notamment sur le site des antennes du Rocher de Sampzon qui est situé sur notre territoire communal.

Le Maire constate que le Rocher de Sampzon dont le Département de l'Ardèche est en partie propriétaire et qui était utilisé à l'origine comme simple relai de télévision, reçoit par le biais de modifications ou de compléments successifs de nouveaux équipements dédiés à la transmission des ondes électromagnétiques, ce qui rend encore plus irréversible son utilisation.

Le choix de renforcer ce site totalement inaccessible aux moyens terrestres lui apparaît incompréhensible. D'autres emplacements près de la ligne de crêtes de la Montagne de la Serre qui impacteraient moins notre paysage et notre patrimoine local sembleraient pourtant de qualité équivalente pour la propagation des ondes, ils bénéficieraient d'une maîtrise foncière communale et ils seraient correctement desservis par des chemins facilitant la logistique.

Ces pylônes et les réseaux inesthétiques plaqués au Rocher qui les alimentent suscitent de nombreuses critiques de la population locale car ils enlaidissent cette curiosité géologique et paysagère majeure, véritable point d'appel paysager du Bas Vivarais calcaire. Ils nuisent au cadre de vie des résidents proches et écornent « la carte postale de notre très touristique commune des Gorges de l'Ardèche », avec son vieux village et sa vieille église du XII<sup>ème</sup> siècle à l'architecture préservée au pied du Rocher.

Le Maire précise que cette utilisation contemporaine de notre Rocher ayant porté au moyen âge un château fort aujourd'hui ruiné et présentant encore au pied de la table horizontale sommitale de nombreux abris sous roche, lui paraît peu compatible avec ce passé prestigieux et les vestiges archéologiques du lieu.

Très proche des premières habitations, ces antennes attisent les craintes sanitaires liées à la propagation des ondes, alors qu'un site plus en retrait dans la forêt communale serait plus rassurant.

**Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal,**

- Constate que les modifications technologiques sont autorisés par l'Agence nationale des fréquences puisque l'opérateur « Free Mobile » indique dans son courrier que l'introduction de la technologie 5G a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence nationale des fréquences pour ce site,
- Proteste de l'absence de consultation de la population et de la commune pour octroyer cette autorisation qui impacte la vie locale,
- émet un avis défavorable à tout nouveau renforcement des équipements ou toute modification des fonctionnalités du site,
- demande que les dossiers d'information Mairie relatifs aux installations citées évoqués dans le courrier de « Free Mobile » soient systématiquement communiqués à la mairie,
- demande aux responsables et aux gestionnaires des installations du Rocher de Sampzon d'initier une concertation locale afin d'envisager la faisabilité du transfert de ces antennes vers un lieu plus en retrait de la population, par exemple en explorant la ligne de crêtes de la Montagne de la Serre à l'ouest du site,
- sollicite le concours des services de l'Etat pour faire aboutir la demande communale.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**DEL0827112020**

**« ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – GADONNES »**

Le Maire donne lecture de l'Avant-Projet Sommaire du 13 novembre 2020 réalisé par le SDE 07 dans le cadre de l'étude des travaux d'extension du réseau électrique quartier « Gadonnes » - Première partie.

L'APS comprend :

- Les travaux d'extension du réseau électrique (162 171,00 € TTC)
- Les travaux d'infrastructure d'éclairage public (17 661,70 € TTC)
- Les travaux d'infrastructure du réseau télécom (33 630,50 € TTC).

Selon cette première estimation, le coût total s'élèverait à **213 463,20 € TTC**.

Le calendrier de réalisation de ces travaux serait de septembre 2021 à mai 2022.

La part communale concernant l'enfouissement du réseau électrique serait de **33 785,62 € TTC** payable au SDE 07 **sur 10 ans**.

La participation communale éclairage public serait de **7 359,04 €** (subvention à hauteur de 10 302,66 €).

Pour le réseau de Télécommunication, la subvention prévisionnelle est estimée à 14 012,71 € et la participation communale serait donc de **19 617,79 €**.

Soit une participation communale estimée à **60 762,36 €**.

**Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide,**

- de lancer cette opération, avec un début de réalisation prévu à l'automne 2021,
- d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires aux échéances prévues à partir de l'exercice 2021,
- de confier les travaux au SDE 07
- d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à l'opération,

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES :

### - Aménagement routier de la Mairie au Pont de Sampzon

Le SEBA aura terminé les travaux et sera en mesure de libérer la zone concernée par les aménagements à la fin du second trimestre 2022. Les travaux routiers pourront ensuite débuter.

### - Aménagement parvis de la Mairie

Les travaux devraient débuter en janvier 2021

### - Rencontre avec les habitants du « haut Sampzon »,

Les premiers travaux sont lancés : arrachage des pyracanthas, plantation des lauriers tin en cours

### - Sapin de Noël

Implantation début décembre d'un sapin de Noël sur la place du village pour les fêtes de fin d'année

### - Réunion de la commission actions sociales

Un repas sera livré vendredi 18 décembre sur inscription aux personnes de plus de 65 ans et des cadeaux seront distribués aux enfants de moins de 12 ans

### - Fibre optique

Les travaux sont en cours

### - Panneau lumineux

Le panneau lumineux a été réparé pour diffuser les informations communales

### - Enedis

En 2018, la production d'énergies renouvelables locale couvre 108.8% de la consommation sur Sampzon.

### - Projet de carrière

En raison de la situation sanitaire, la réunion avec la population n'a pas pu avoir lieu. Aucune décision ne sera prise sans avoir entendu la population.

**La séance est levée à 19h30**

La secrétaire de séance,  
Danielle BARDIN



Le Maire,  
Yvon VENTALON

